

La

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXI

Québec, 10 octobre 1908

No 9

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V. A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 129. — Les Quarante-Heures de la semaine, 129. — Nécrologe, 130. — L'Épiscopat de France, 130. — Feu l'abbé Sanfaçon, 132. — Chronique générale, 134. — A propos de Solennités transférées, 136. — L'oppression du monde par une minorité maçonnique, 139. — Bilan géographique de l'année 1907, 140. — Bibliographie, 143.

Calendrier

— o —

11	DIM.	b	XVIII apr. la Pent. et 2e Oct. Maternité de la B. V. M. , <i>dbl. maj.</i> Sol. de S. Michel (S. R. C., 6 déc. 1885). <i>Kyr. 2 cl.</i> II Vêp., mém. de la Maternité (II Vêp.) et du dim.
12	Lundi	†vr	De la férie.
13	Mardi	†b	S. Edouard, roi, confesseur.
14	Merc.	r	S. Calixte I, pape et martyr.
15	Jedi	b	Ste Thérèse, vierge.
16	Vend.	†vr	De la férie.
17	Samd.	†b	Ste Hedwige, duchesse de Pologne, veuve.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

11 octobre, Eglise des Jésuites, Québec. — 12, Saint-Cajetan.
— 13, Saint-Elzéar. — 14, Saint-Magloire. — 15, Saint-François-du Sud. — 16, Leeds.

Nécrologe

M. l'abbé Ls Sanfaçon, décédé ce matin à Saint-Roch de Québec, était membre de la congrégation de la Ste Vierge du Séminaire de Québec et de la Société Saint-Joseph.

JULES LABERGÉ, ptre,
Archevêché de Québec, 1er oct. 1908. *S.-Secrétaire.*

M. l'abbé Wenceslas-S.-O. Plaisance, curé du Cap-Santé, décédé la nuit dernière, à l'Hôtel-Dieu de cette ville, était membre de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec et de la Société Saint-Joseph.

JULES LABERGE, ptre.
Archevêché de Québec, 7 octobre 1908. *S.-Secrétaire.*

L'Épiscopat de France

AUX PÈRES DE FAMILLE DE LEUR PAYS

(Dernière partie)

... Pour résumer toute la situation qui est la vôtre en regard de la législation scolaire déjà existante et mise en péril d'aggravation par les projets de loi des 25 et 30 juin derniers, pères de famille, retenez ceci : l'école est obligatoire ; de 7 à 13 ans, vos enfants lui appartiennent. Elle les marquera de son empreinte ; c'est inévitable. De quelle qualité sera cette empreinte, vous avez le droit de le savoir et le devoir de l'apprendre.

Cependant, s'il arrive que, informés, vous ayez sujet de vous plaindre, sachez que désormais vous ne rencontrerez plus le coupable en face. Vous exercerez, s'il vous plaît de le faire, un recours auprès des autorités scolaires ou de M. le préfet : recours laborieux toujours, et pour l'ordinaire, sans résultat efficace possible à prévoir. Evincés de votre plainte, si votre conscience insiste, si elle vous persuade de préserver par tous les moyens l'âme de votre enfant, alors c'est vous qui tomberez dans un délit légal, pour lequel vous ne serez pas épargnés.

Une pareille législation revient à l'expropriation de la famille et à la confiscation de l'enfant : de toutes les tyrannies c'est la plus odieuse.

Pères de famille, nous devons vous mettre sous les yeux ce douloureux état de choses.

En suite de quoi, nous voulons vous rappeler encore, en quelques mots, vos droits et vos devoirs.

Tout d'abord, contrairement à la doctrine césarienne qui prétend que l'enseignement public est donné exclusivement *au nom de l'Etat*, nous vous disons, nous, vos évêques, qu'il l'est, qu'il doit l'être principalement, au vôtre.

L'élève, l'enfant, ne commence pas par appartenir à l'Etat, il est à vous. Quand il aura grandi, lorsqu'il aura pris son essor de citoyen, l'Etat, alors, lui demandera directement sa part de contribution au service du bien social. Mais aussi longtemps qu'il n'est qu'un enfant, c'est de la famille qu'il relève avant tout : celle-ci, en l'élevant, continue de le mettre au monde. Que, dans votre tâche d'éducateurs naturels, l'Etat s'offre à vous aider, qu'il vous supplée au besoin, soit ; mais qu'il ne pense jamais à vous supplanter. Qu'il ouvre des écoles, qu'il rédige des programmes, qu'il indique quelles connaissances, au jugement des gens compétents, doivent être, comme il dit, « le viatique intellectuel nécessaire à la mise en valeur de la personne humaine », nous l'acceptons.

Loin de nous de songer à lui contester le rôle qui est le sien, de diriger l'enseignement de manière à pourvoir, soit aux besoins généraux de la société, soit à la plus grande utilité de ses membres. Ce que nous demandons, c'est qu'en toutes les formes de ses initiatives et de ses concours, il ne perde jamais de vue le droit primordial de la famille. L'Etat peut faire des maîtres d'école qui enseignent l'écriture, le calcul, l'histoire, la géographie, les sciences ; quant au maître de l'école, en ce qui concerne la formation morale de l'enfant, c'est Dieu qui le fait ; et vous l'êtes, vous, pères de famille, par Celui qui vous a faits pères. Là encore, que l'Etat vous aide, qu'il vous fasse aider ; qu'il n'ose pas se substituer.

La sainte Eglise est la grande auxiliaire, d'institution divine, vous le savez, pères de famille chrétiens. A partir du baptême, auquel vous les avez librement présentés, vos enfants sont ses fils spirituels, et, en sa qualité de mère, elle réclame le droit de vous aider, elle aussi, à les élever.

Mais ici, ce n'est pas le lieu d'insister sur son rôle et sur ses droits, devant la situation de fait qui existe. Elle se borne à vous rappeler, par notre organe, que si l'école officielle ne sait que faiblement aider, du moins, il lui est interdit d'entraver l'œuvre de formation dans la foi et les mœurs. Et puisque l'œuvre

de l'école s'accomplit premièrement en votre nom, par une délégation d'où vous n'êtes jamais absents, votre droit de la surveiller est absolu.

Ajoutons que, vu les circonstances où nous sommes jetés, si vous avez la possibilité, pour faire élever vos enfants, de choisir entre plusieurs écoles, la conscience vous fait un devoir de préférer celle qui donnera le plus de garanties au respect de tous vos droits.

En toute hypothèse, vous surveillerez l'école publique ; employant d'abord tous les moyens légaux pour la maintenir dans l'observation de ce que, à défaut d'une expression meilleure, nous appellerons l'honnête neutralité.

Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, elle s'obstinait à être un péril pour la foi de vos enfants, vous devriez — nous ne cesserons de vous le rappeler et de vous soutenir dans la défense de vos droits ; — vous devriez leur en interdire l'accès, au prix des suites quelconques pouvant résulter de l'acte de conscience que vous auriez ainsi accompli, en bons Français et en bons chrétiens.

Nous, vos évêques, nous ne vous tenons tout ce langage que par l'inspiration du double indivisible amour que nous éprouvons pour les âmes et pour notre pays.

Pères de famille, comptez sur nous, de même que vos évêques comptent sur vous.

La présente déclaration aux pères de famille de France sera lue dans toutes les églises de nos diocèses, le dimanche 20 septembre 1908.

Août 1908.

Suivent les signatures de tous les cardinaux, archevêques et évêques de France.

Feu l'abbé Sanfaçon

M. l'abbé Louis Sanfaçon, décédé le 1^{er} octobre, était né à Saint-Roch de Québec le 8 décembre 1843. Il fit ses études au petit et au grand séminaire de cette ville, et fut ordonné prêtre le 11 juin 1870.

De 1870 à 1873, il enseigna les mathématiques au séminaire

de Québec ; de 1873 à 1880, il fut vicaire à l'Islet ; et, de 1880 à 1883, curé de Saint-Philippe-de-Néri.

Forcé, en 1883, par le mauvais état de sa santé, de renoncer à l'exercice régulier du saint ministère, il a vécu depuis dans la retraite. Toutefois, durant ces vingt-huit années et malgré sa débilité constante, il se prêta souvent à aider, durant des périodes plus ou moins longues, au service religieux de diverses paroisses.

Ce prêtre humble, doux, pieux et charitable, a passé dans la vie d'une façon presque discrète. Et s'il est vrai que « le bien ne fait pas de bruit », on peut assurer que M. Sanfaçon a fait beaucoup de bien. Il a dû aussi acquérir beaucoup de mérites, au cours d'une existence presque toujours malade.

M. Sanfaçon paraissait porté à la tristesse et à la mélancolie. Mais ce n'était peut-être là qu'une apparence ; et nous l'avons vu jadis apporter, généreusement parfois, sa quote-part à la gaieté de nos réunions. Il savait, au moins autrefois, cultiver le tour original et humoristique, et il y réussissait d'autant mieux qu'il n'y semblait mettre aucune recherche. Nous avons eu l'avantage de suivre en 1870-71 — ce qui, assurément, ne nous rajeunit pas — ses cours de mathématiques, et nous le voyons encore, dès le second jour de la rentrée, après une leçon peu enlevante sur les « Fractions », dire sentencieusement à la classe ennuyée : « Si cela continue, l'année ne finira sûrement pas avant deux ans ! »

L'ancien professeur du séminaire de Québec s'était fixé en ces derniers temps dans sa paroisse natale, Saint-Roch de Québec, et il y est mort à l'âge de 63 ans, après une maladie de quelques semaines. Ses funérailles, très solennelles, ont été célébrées lundi, dans l'église paroissiale. Un grand nombre de prêtres y ont assisté. Monseigneur Marois, vicaire général, a présidé à l'office funèbre et à l'absoute, en l'absence de NN. SS. l'Archevêque et l'Evêque auxiliaire.

R. I. P.

Faisons avant tout du christianisme pratique au-dedans de nous-mêmes.

CARDINAL HALLER

Chronique générale

LA DÉCLARATION DES ÉVÊQUES DE FRANCE

Nous publions en un autre endroit la partie la plus générale et la plus pratique d'une lettre collective de l'épiscopat français, qui a été lue dans toutes les églises de France le 20 septembre. Dans cet extrait, sont énoncés en termes précis les droits respectifs des parents, de l'Etat et de l'Eglise dans la grande question de l'éducation.

Il est consolant pour nous de voir que ces vrais principes relatifs à l'école sont en très grande mesure, sinon entièrement, appliqués dans le système d'éducation de la province de Québec. — S'ils ne le sont plus dans plusieurs autres provinces du Canada, cela est dû, comme on sait, au manque d'énergie d'un certain nombre de catholiques canadiens.

UN JOURNAL MICMAC

On sait que les Micmacs des Provinces maritimes du Canada ont leur principal centre religieux à Ristigouche, comté de Bonaventure, P. Q., et que les Capucins ont charge de ce célèbre pèlerinage, depuis 1894. Ce qu'on connaît moins, c'est qu'il se publie à Ristigouche, depuis plusieurs années, une revue en langue micmacque ! C'est l'un des missionnaires du lieu, le R. P. Pacifique, qui est le directeur de ce petit journal mensuel, publié à quatre pages. *Setaneoi*, tel est le nom du journal.

La tribu entière des Micmacs compte 4000 âmes, réparties en moins d'un millier de familles.

DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

On a annoncé, ces semaines dernières, d'importantes modifications dans l'épiscopat de la Colombie-Britannique.

Mgr Orth, archevêque de Victoria, a été forcé de donner sa démission par suite de sa mauvaise santé.

Le siège métropolitain de la province ecclésiastique de Victoria a été transféré à Vancouver, sur la terre ferme. Et Mgr Dontenwill, évêque de New Westminster, appelé à la succession de Mgr Orth, est devenu archevêque de Vancouver.

Enfin, le vicaire général d'Antigonish, N.-B., le Très Rév. Alex. McDonald, a été nommé au siège épiscopal de Victoria, île de Vancouver.

NOUVEAU SUPÉRIEUR DES OBLATS

Les religieux Oblats, réunis en chapitre à Rome, ont élu comme leur supérieur général Mgr Dontenwill, le nouvel archevêque de Vancouver.

Nous ne savons pas encore si, par suite de cette élection, le nouveau supérieur conservera, ou non, son titre et sa charge de métropolitain.

UN NOUVEAU VÉNÉRABLE

Il s'agit du R. P. Eymard, le pieux fondateur de la Congrégation du Très-Saint-Sacrement, dont la S. C. des Rites vient d'admettre la cause de béatification. Il s'ensuit qu'il faut dire désormais, en parlant du fondateur : le Vénérable Père Eymard.

LE JUBILÉ DE S. S. PIE X

Le mois dernier, S. G. Mgr de Chicoutimi a adressé à son diocèse un remarquable mandement, à l'occasion du jubilé sacerdotal de Pie X. Toute l'œuvre du Saint-Père, en ses six années de pontificat, y est résumée d'une manière saisissante et en fort beau langage.

NOUVEAU VICAIRE GÉNÉRAL

La presse a déjà annoncé que M. l'abbé Eug. Lapointe, supérieur du Séminaire de Chicoutimi, a été dernièrement nommé vicaire général par S. G. Mgr Labrecque.

Le nouveau vicaire général est déjà connu partout par ses qualités de prédicateur éloquent, d'éminent éducateur de la jeunesse, et d'apôtre dévoué des classes ouvrières.

Il a été, croyons-nous, confrère de classe de S. G. Mgr l'Auxiliaire, au petit séminaire de Québec.

A propos de Solennités transférées

Quelques rubriques

La translation de la *solennité extrinsèque* des fêtes donne parfois lieu à certaines difficultés qu'on ne sait trop comment résoudre. Les rubriques en usage au Canada semblent, pour quelques-uns, violer les décisions de la S. C. des Rites, et rejeter l'opinion des meilleurs auteurs.

Sans doute, pour les fêtes d'ordre universel, il n'y a qu'à suivre aveuglément l'*Ordo*. Mais qu'arrive la translation de la solennité du patron de la paroisse, ou bien qu'on soit chapelain d'une chapelle publique où l'on ne chante pas la messe le dimanche, on sera perplexe sur les règles à suivre.

Toutes ces difficultés proviennent de ce que les traités ou recueils de liturgie, publiés en France ou en Belgique (et généralement suivis chez nous), comme Van der Stappen, Falise, Le Vavas seur, Coppin, l'*Ami du Clergé*, etc., ne parlent, quant aux solennités transférées, que des indulgences concédées à la France et à la Belgique.

Or ces indulgences *concernent uniquement* ces deux pays, et nullement le Canada qui jouit depuis longtemps d'indulgences particuliers clairs et précis. Que chaque diocèse suive donc la règle qui le concerne, et gardons-nous, au Canada, de suivre des rubriques étrangères en opposition avec celles qui nous sont imposées.

Et pour l'intelligence de ce qui précède, nous allons marquer la différence entre les deux indulgences.

INDULT POUR LA FRANCE ET LA BELGIQUE

Les différentes concessions et réponses, ainsi que les décrets de la S. C. R., ont été réunis et résumés le 2 déc. 1891 (Décr. Auth., n° 3754).

Les fêtes dont il faut transférer la solennité sont au

INDULT POUR LE CANADA

Les indulgences en vigueur sont datées du 13 mars 1819, — du 20 juin 1852, — du 13 mai 1855, et accordés par la S. C. de la Propagande.

Les fêtes dont il faut transférer la solennité sont au nom-

nombre de quatre : Epiphanie, — Fête-Dieu, — SS. Pierre et Paul, — Patron du lieu.

Il n'est pas question du titulaire d'une église paroissiale : donc nulle translation.

Cette solennité comprend : Une grand'messe (*una missa votiva solemnitas canenda*).

Cette messe est solennelle votive avec la seule commémoration du dimanche : « Cum sola commemoratione dominicæ. »

Ainsi, la solennité de SS. Pierre et Paul, transférée au premier dimanche de juillet, n'aura que mémoire du dimanche, et nullement du Précieux-Sang. — Ou bien, la solennité de la Fête-Dieu, transférée au dimanche suivant, 24 juin, par exemple, n'aura que mémoire du dimanche et nullement de saint Jean-Baptiste.

bre de douze (pas n'est besoin de les énumérer ici).

Il faut faire la solennité du titulaire de l'église paroissiale.

Cette solennité comprend :

Une messe votive chantée ou lue, peu importe : « missa solemnitas... in ecclesiis vero ubi non celebratur missa cum cantu, una missa lecta celebratur. »

Cette messe est solennelle votive, mais avec toutes les commémorations que le rite comporte : « additis iis quæ de ritu sunt commemorationibus. »

C'est-à-dire que la solennité transférée d'une fête de première classe devra admettre les mémoires des fêtes concurrentes de première et seconde classe, d'un jour octave et du dimanche.

Ainsi, le 1^{er} juillet tombe un dimanche : ce sera la solennité des SS. Pierre et Paul avec mémoires : 1^o du Précieux-Sang, — 2^o du jour octave de saint Jean-Baptiste.

Quant aux solennités de fêtes de II^e classe, elles admettent toutes les commémorations du jour, sauf (pour les grand'messes, celles des fêtes simples) et celles des jours *infra octavam*.

Il n'est pas question des Vêpres.

La translation n'a lieu que si la fête tombe *en semaine*. Si elle tombe un dimanche empêché (p. ex. Passion, Rameaux, Pâques, Quasimodo, Trinité, etc.) ELLE NE SE TRANSFÈRE PAS.

Prenons, par exemple, saint Vincent Ferrier comme patron du lieu. Cette fête tombe le *lundi* de la Passion : la solennité se fera le premier dimanche libre, soit le second après Pâques. — Mais si la fête tombe le dimanche de la Passion ou de Quasimodo : On chante la messe de ce dimanche en ajoutant, sous une seule conclusion, la mémoire de la fête, et supprimant les autres oraisons.

Et si le dimanche est une fête de I^e classe (comme Pâques), ou bien n'admet qu'une seule oraison (comme les Rameaux), *tunc nihil fit*. Rien de rien !

Il n'y est pas question d'anticipation.

Ainsi, saint Joseph, patron du lieu, tombe le jeudi avant le dimanche de la Passion : il faut le transférer *après Pâques*.

La solennité comprend aussi les *vêpres* : « *missa et vesperæ solemnes* ».

La translation *a toujours lieu*, soit que la fête tombe en semaine, soit qu'elle tombe un dimanche « empêché. »

La Saint-Joseph tombant le dimanche de la Passion aura sa solennité après Pâques. — La Saint-Jean-Baptiste tombant le dimanche de la solennité de la Fête-Dieu, aura d'abord mémoire ce dimanche-là, puis sa solennité le dimanche suivant.

On peut anticiper, mais seulement en cas d'empêchement du dimanche suivant, et cette anticipation ne peut se faire qu'au dimanche immédiatement précédent. Saint Joseph, tombant le jeudi de la Passion, plutôt que d'être transféré après Pâques, aura sa solen-

L'Indult requiert, avant tout, on l'a vu plus haut, *une grand'messe*. De plus, il n'est obligatoire que dans les églises paroissiales et dans les chapelles publiques où l'on chante d'ordinaire une messe le dimanche: « *Hoc valet in omnibus ecclesiis cathedralibus, collegialibus, parochialibus, imo et in quibuscumque oratoriis publicis in quibus missa cantari solet, sive ad sæcularem, sive ad regularem clerum pertineant* ».

Dans les chapelles publiques où l'on ne chante pas ordinairement la messe, l'indult est *facultatif*, et l'on *peut* en user (à condition de *chanter* la messe de la solennité.)

Quant aux chapelles semi-publiques (collèges, hopitaux, etc.), nulle mention.

nité le IV^e dimanche de carême. (13 mai 1855.)

Il en est ainsi des titulaires d'églises paroissiales quand le dimanche suivant est empêché et que le précédent est libre.

L'indult *s'impose* à toutes les *églises et chapelles publiques*, que l'on y chante la messe ou non, qu'elles appartiennent au clergé séculier ou aux Réguliers.

L'indult n'est pas applicable aux oratoires semi-publics de collèges, d'hôpitaux ou de couvents. (S. R. C., 30 mart. 1896.)

RUBR.

L'oppression du monde par une minorité maçonnique

— o —

Il existe actuellement dans le monde entier environ 2.154.307.000 habitants qui, d'après les statistiques les plus récentes, se décomposent sous le rapport religieux en :

588.862.000 chrétiens, dont 272.638.500 catholiques romains, 166.066.000 protestants de toutes sortes, et 120.157.000 grecs orthodoxes ou schismatiques ; 11.222.000 juifs, et 216.630.000 mahométans. Les païens, qui forment encore les deux tiers de la population du globe, comprennent : 137.935.000 bouddhistes, 209.659.000 hindous, 231.816.000 disciples de Confucius, 24.900.000 schintoïstes, 157.069.500 adorateurs de fétiches, et 15.352.000 individus sans culte défini. Les catholiques constituent donc à eux seuls la plus importante des confessions religieuses, tandis que les juifs dispersés aux quatre coins de l'univers depuis la malédiction du Golgotha ne sont qu'une infime minorité. C'est cependant cette minorité unie et compacte qui, grâce à la puissance de l'or et à la complicité de la franc-maçonnerie, gouverne le monde. C'est elle qui, jalouse de la liberté de son propre culte, organise partout, depuis tant d'années, la persécution contre le christianisme, et le catholicisme en particulier, alors qu'elle se garde bien d'attenter aux croyances des disciples de Mahomet dont elle redoute à bon droit le fanatisme. N'est-il pas honteux et triste de constater que 272.638.500 catholiques, dont la majorité est encore croyante, se laissent traquer par une poignée de juifs, alors qu'il leur suffirait d'un peu d'énergie et d'une organisation quelconque pour résister victorieusement ?

(*Annales catholiques.*)

—♦♦♦♦—

Bilan géographique de l'année 1907

PAR F. ALEXIS-M. G.

— o —

AMÉRIQUE (*Suite.*)

Le MEXIQUE poursuit tranquillement ses œuvres de paix. Le chemin de fer qui coupe l'isthme de *Tehuantepec* part réellement du petit port de Salina-Cruz, sur le Pacifique, pour aboutir à Coatzacoalcos, à l'embouchure de la rivière du même nom sur la côte Atlantique, d'où il se prolonge jusqu'à Vera-Cruz. Tracé en pays accidenté, il a un parcours de 318 km. pour une distance de 200 km. à vol d'oiseau. L'altitude du point de partage est de 250 mètres. Cette ligne raccourcit de 200 km. la distance de New-York à San-Francisco par Pana-

ma, et de quatre jours de navigation le trajet d'Europe en Chine par l'ouest.

Le *chemin de fer pan-américain*, créé par un syndicat de railways et commencé il y a une vingtaine d'années, est formé d'autant de tronçons qu'il traversera de pays, de New-York à Buenos-Aires, par le Mexique, l'Amérique centrale et les Etats andins, soit une longueur de 17.000 km. dont 11.000 sont déjà en exploitation. Il est à présumer que rarement un même voyageur aura intérêt à faire tout ce trajet et que jamais aucune marchandise lourde ne suivra toute cette voie terrestre, bien plus coûteuse que la voie de mer; mais il s'établira un trafic local entre les divers pays traversés.

L'AMÉRIQUE CENTRALE a presque chaque année sa petite guerre. Après le GUATÉMALA, dont le président vient d'être assassiné, c'est le NICARAGUA qui, pour délimitation de frontières, a lutté, en 1907, contre le HONDURAS et le SALVADOR. Ceux-ci ont été battus. Grâce à la médiation de Roosevelt et de Porfirio-Diaz (président du Mexique), cette lutte est terminée, mais pour faire place à une autre, entre les ci-devant coalisés Honduras et Salvador. Bref, ce sont toujours querelles de voisinage ou de personnalités, et l'esprit révolutionnaire de gens qui jouissent d'une vie trop facile sous leur heureux climat.

Roosevelt est allé visiter PANAMA, en vue de fortifier l'isthme et son canal. Celui-ci a déjà coûté aux Etats-Unis plus de 400 millions de francs de travaux, outre les 200 millions versés à l'ancienne Compagnie française et les 50 millions d'indemnités à la république de Panama. Six ou huit ans seront nécessaires pour achever ce canal, qui sera avec ou sans écluses, selon la décision à prendre plus tard, sans doute.

ANTILLES. — Que devient l'autonomie de l'île CUBA, qui, par suite d'une révolution l'an dernier, s'est vue imposer une occupation par les troupes américaines? La paix est rétablie, mais les troupes ne s'en vont pas, et d'après M. Taft, gouverneur intérimaire, elles ne s'en iront pas avant dix-huit mois.

En janvier 1907, l'importante île Jamaïque a subi un tremblement de terre qui a renversé de fond en comble la capitale, *Kingston*, la « ville de la Reine », cité opulente et manufacturière de 50.000 âmes, sur la côte sud de l'île. Le désastre res-

semble à ceux de San-Francisco, et de Valparaiso, en 1906. La ville « ballottée comme un navire en mer », tomba en ruines et le feu se mit de la partie au milieu d'un nuage de poussière. Des centaines de personnes périrent sous les décombres, et des vaisseaux firent naufrage dans le raz de marée qui suivit la secousse du sol. On annonçait même, au nord de l'île, la surrrection d'un nouveau volcan en éruption.

Rapprochés des sinistres de la Calabre, du Turkestan et de ceux de l'an 1906, ces séismes prouvent que notre vieille Terre n'est pas près de mourir, et les géologues ont fort à faire pour expliquer comment se produit cette dynamique interne qui bouleverse sa surface.

BRÉSIL. — En ce pays, la grosse affaire commerciale est toujours celle des *cafés* indigènes, qui comptent pour les deux tiers dans la production mondiale de cette denrée. Le seul Etat de San Paulo en a récolté cette année 10 millions de sacs de 60 kg., alors qu'il possédait un stock de 8 millions de sacs. Comme il résultait de cette surproduction une forte baisse dans la valeur, l'Etat se mit en mesure d'acheter du café le plus possible, en même temps qu'il en plaçait une partie en consignation dans différents ports d'Europe. Ainsi un million de sacs furent consignés à Anvers. Financièrement cette opération fut plus profitable aux planteurs qu'à l'Etat.

Après le café, c'est le *caoutchouc* qui fait la fortune du pays, plus qu'autrefois l'or et le diamant. Sur les 67 millions de kg. produits dans le monde, le Brésil en fournit les deux tiers, soit 41 millions de kg., qui, à raison de 6 à 8 francs le kg., rapportent au pays de 240 à 300 millions de francs. Ce sont, avec l'Amazonie, les autres Etats du nord : Piauhy, Céara, Para, qui possèdent les immenses forêts où abondent les arbres à caoutchouc. Le Congo belge vient après le Brésil comme fournisseur de ce produit.

Parmi les GUYANES, la partie *hollandaise*, ou *Surinam*, tire ses ressources du cacao et de la canne à sucre ; la partie *française* n'exploite guère que l'or, tandis que la partie *anglaise*, agrandie il y a quelques années, prospère grâce aux coolies hindous, qui cultivent la canne à sucre, le riz et le tabac.

Le VÉNÉZUÉLA continue à se faire tirer l'oreille pour payer

ses nombreux créanciers européens ; les Belges lui intentent un procès pour les dix millions qui leur sont dus, d'après une sentence arbitrale que le gouvernement vénézuélien a cependant reconnue.

La COLOMBIE vient de conclure avec le Brésil un traité de délimitation de frontières dans la plaine des Llanos. Le litige durait depuis 55 ans et avait aussi pour objet la navigation sur le Rio Negro, le Purus et autres affluents de l'Amazone. Le gouvernement, dont la sagesse a dissipé les révolutions ci-devant trop fréquentes, fait appel au concours des ordres religieux, notamment aux Frères des Ecoles chrétiennes, pour l'organisation de l'enseignement public.

(A suivre.)

Bibliographie

— LA FOI ET L'ACTE DE FOI, par J. V. Bainvel, professeur de théologie à l'Institut catholique de Paris. In-12, 2 fr. 50.—P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e).

Dès son apparition, il y a une dizaine d'années, ce petit traité de la foi a attiré l'attention. On l'a trouvé clair et accessible, en des matières que beaucoup craignaient d'aborder ; on y a rencontré un guide sûr, en des parages semés d'écueils ; on a aimé à le voir assez averti des questions du jour pour être un livre actuel assez dégagé des polémiques, et assez objectif pour donner des idées de fond sur un sujet des plus importants et pour n'être pas une simple « actualité ». Aussi a-t-il été souvent cité dans les controverses de ces derniers temps. Mieux encore, il a été lu. Si bien qu'une nouvelle édition est devenue nécessaire.

L'auteur n'a pas eu à mettre son ouvrage en harmonie avec le Décret *Lamentabili* ou l'Encyclique *Pascendi* : il l'était d'avance. Il n'a pas cru non plus qu'il fût utile de lui ôter son allure d'exposé serein et objectif, pour y faire entendre, ailleurs que dans la nouvelle préface, l'écho des discussions les plus récentes — lesquelles seront vite oubliées, comme tant d'autres. Mais il l'a revu avec soin ; il y a fait des corrections de détail ; il a joint quelques notes, pour mieux faire connaître quelques opinions célèbres des théologiens. Surtout il a ajouté

deux appendices : l'un donne les textes du Concile du Vatican sur la foi ; l'autre est un recueil des passages de saint Thomas qui ont paru les plus intéressants sur la question. Le lecteur sera heureux de trouver là, exprimées dans les termes du Concile et du Maître, les principales idées qui dominent le livre.

— DÉVOTIONS : *Sacré-Cœur de Jésus ; N.-D. du Perpétuel-Secours ; Saint Joseph*. Volume in-12 de 494 pages. Par le T. R. P. Achille Desurmont, C. SS. R.—1907.—Paris. Librairie de la Sainte-Famille 11, rue Servandoni.

« Nous ne prétendons pas que les écrits du T. R. P. Desurmont soient tous de premier ordre et possèdent une égale valeur. Tous cependant sont riches d'idées, nourris d'Écriture Sainte, émaillés d'aperçus neufs et frappants, de pages magistrales, de réflexions profondément pratiques. Ils révèlent un penseur original, un habile moraliste, un ascète expérimenté, en un mot un homme de doctrine, et un homme de Dieu. Le lecteur est sûr d'y trouver une mine d'or aussi féconde que facile à exploiter. Le Révérendissime Père Abbé de Thyma-deuc écrivait au lendemain de la mort de l'auteur : « Qu'on recueille et qu'on publie toutes ses notes, afin que rien de lui ne soit perdu. » Nous ne pousserons pas notre culte aussi loin, du moins dans les volumes que nous présentons au public, mais on pardonnera bien à des disciples et à des enfants de publier tout ce qu'ils ne jugeront pas indigne soit de leur maître et père, soit du lecteur, dût leur amour filial les incliner parfois à l'indulgence plus qu'à la sévérité. » (Les éditeurs des Œuvres complètes du P. Desurmont.)

Pendant la Révolution, un prêtre assermenté venait d'être élu évêque constitutionnel du Finistère, en 1791. Il offrait la cure de Saint-Martin de Morlaix, qu'il venait de quitter, à son vicaire ; celui-ci refusa. Le faux évêque lui dit alors : Comment ferez-vous pour vivre ? — Monsieur le Curé, lui répondit très à propos son vicaire, comment ferez-vous pour mourir ?

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, et dans quelque situation basse ou élevée, modeste ou très en vue, qu'on se trouve, tout est là : bien mourir !

L'évêque intrus, d'ailleurs, ne jouit pas longtemps de son apostasie. L'échafaud le prit, comme grand nombre de ses pareils, en 1794.